



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

23 JUIN 2022

Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 15 juin 2022

Conseillers présents : 15

Date d'affichage : 16 juin 2022

Conseillers votants : 15

Etaient présents : Stéphane Taillasson, Dominique Lucquiaud, Sandrine Beltramé, Christine Panier, Jérôme Cantalejo, Bertrand Margollé, Magali Merlière, Vanessa Ghys, Laurent Gouinaud, Marie Gallopin-Gonin, Nicole Girard-Rambaud, Justine Taillasson, Nicolas Figeac, Éric Vinet, Pascal Charron.

Etai(ent) absent(s) : /

Etai(ent) excusé(s) avec pouvoir : /

A été nommé Secrétaire de séance : Nicole Girard-Rambaud

L'an Deux mil vingt-deux et le vingt-trois du mois de juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LE DOUHET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane TAILLASSON Maire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 14 avril 2022
- 1. Modalités de publicité des actes
- 2. Réhabilitation et mise aux normes de la salle municipale Paul Cartier : Avenant n° 2 du lot n° 1 « VRD »
- 3. Réhabilitation et mise aux normes de la salle municipale Paul Cartier : Avenant n° 1 du lot n° 5 « Menuiseries extérieures »
- 4. Convention constitutive du groupement de commandes : fourniture d'électricité
- 5. Lutte contre les dépôts sauvages
- 6. Délégation de signature
- 7. Cession de matériel
- 8. Détermination du montant du loyer pour la Maison des Assistantes Maternelles
- 9. Demande de subvention au titre de la voirie accidentogène et demande de subvention au titre des amendes de police.
- Divers
 - ✓ Divers

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 14 avril 2022

Monsieur le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du jeudi 14 avril 2022.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2022 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Ce dernier est donc signé par Monsieur le Maire et Madame Sandrine Beltramé, secrétaire de séance du 14 avril 2022.

N° 2022-017 : Modalités de publicité des actes

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressés pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Il explique la différence entre un acte individuel et un acte réglementaire :

- ❖ **Un acte individuel** : il s'agit de toute décision prise par l'autorité territoriale (Maire, conseil municipal, etc), de portée générale et impersonnelle (ex : un arrêté de police qui vient interdire le stationnement sur trottoir)
- ❖ **Un acte réglementaire** : il s'agit de toute décision prise par l'autorité territoriale qui a une portée individuelle, et concerne une personne ou un groupe de personnes déterminés (ex : un arrêté de nomination ou un permis de construire).

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- ❖ Soit par affichage ;
- ❖ Soit par publication sur papier
- ❖ Soit par publication sous forme électronique.

Monsieur le Maire indique que ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point avant le 01^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de notre commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère individuel ni un caractère réglementaire : la publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire précise que les administrés seront toujours informés des délibérations prises grâce à une liste qui devra être affichée dans un délai d'une semaine à compter de l'examen des délibérations par le conseil municipal. Cette dernière sera aussi mise sur le site internet de la commune. De plus, le procès-verbal sera à la disposition des administrés au secrétariat de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 01^{er} juillet 2022.

N° 2022-018 : Réhabilitation et mise aux normes de la salle municipale Paul Cartier : Avenant n° 2 du lot n° 1 « VRD »

Monsieur Pascal Charron, Maire Adjoint chargé des bâtiments, indique aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu, aujourd'hui, de prendre un second avenant de moins-value au lot n° 1 « VRD ».

En effet, initialement, le lot n° 01 « VRD », conclu avec l'entreprise Gaudy-Bonneau, comprenait l'engazonnement sur l'ensemble des terres végétales.

Cet engazonnement est d'un montant 975.00 € HT soit 1 170.00 € TTC.

Monsieur Pascal Charron, explique que cet engazonnement ne sera pas effectué par l'entreprise Gaudy-Bonneau, mais par les agents techniques.

Monsieur Pascal Charron rappelle aux membres du conseil municipal, qu'après l'avenant n° 01 pris lors de la séance du 26 novembre 2021, délibération n° 2021-037, le montant du lot n° 01 était de 46 295.83 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal valide la moins-value de 975.00 € HT, ce qui porte le montant du lot n°1 à 45 320.83 € HT.

N° 2022-019 : Réhabilitation et mise aux normes de la salle municipale Paul Cartier : Avenant n° 1 du lot n° 5 « Menuiseries extérieures »

Monsieur Pascal Charron, Maire Adjoint chargé des bâtiments, indique aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu, aujourd'hui, de prendre un avenant de moins-value au lot n° 5 « Menuiseries extérieures ».

En effet, initialement, le lot n° 05 « Menuiseries extérieures », conclu avec l'entreprise SARL Bougnoteau, comprenait la dépose de l'ensemble des menuiseries existantes, mais, c'est l'entreprise 2G Construction qui a effectué cette dépose.

Cette dépose de l'ensemble des menuiseries existantes avait un montant de 450.00 € HT soit 540 € HT.

Monsieur Pascal Charron rappelle aux membres du conseil municipal, qu'initialement, le montant du lot n° 05 était de 19 968.30 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal valide la moins-value de 450.00 € HT, ce qui porte le montant du lot n°5 à 19 518.30 € HT.

N° 2022-020 : Convention constitutive du groupement de commandes : fourniture d'électricité
--

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'en 2018, un premier groupement de commandes : fourniture d'électricité a été délibéré.

Une convention a donc été établit entre la ville de Saintes et la commune de Le Douhet.

Cette convention a pour objet de permettre la création d'un groupement de commandes dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique. Le groupement de commandes doit permettre le choix par ses membres de l'entreprise chargée des achats de la fourniture d'électricité.

Le Maire propose d'adhérer de nouveau au groupement de commandes. Le conseil à l'unanimité adopte la proposition de Monsieur le Maire à savoir :

- Sur la consultation pour la fourniture d'électricité
- Sur la désignation de la Commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement
- Sur l'approbation du projet de convention constitutive du groupement de commandes
- Sur l'autorisation donnée au Maire pour signer la convention constitutive du groupement de commande

N° 2022-021 : Lutte contre les dépôts sauvages

Monsieur le Maire expose qu'il a été constaté une recrudescence de dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes sur le territoire de la commune.

Des dépôts sont également constatés auprès des points d'apport volontaires. Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel communal et intercommunal.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'arrêté municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de rechercher les auteurs des dépôts et de réclamer au contrevenant une somme correspondant aux amendes prévues par le Code Pénal, en fonction de la classe d'infraction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité cette proposition
- Décide par arrêté municipal, d'instituer une procédure de poursuite à l'encontre des auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique et espaces publics de la commune et de mettre en place des panneaux de prévention à proximité de chaque point d'apport volontaire,
- Dit que les frais d'évacuation de ces déchets par les agents communaux et/ou intercommunaux seront facturés au contrevenant. La somme correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets sera donc facturée par la Mairie et recouvrée par le Receveur Municipal, conformément aux amendes prévues par le Code Pénal,
- Autorise l'envoi par Monsieur le Maire d'une facture pour ramassage du dépôt illégal à l'auteur des faits avec courrier d'explication et mention de l'arrêté municipal et de la délibération correspondante ;
- Donne à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

N° 2022-022 : Délégation de signature

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il avait été prévu au budget primitif des crédits en acquisition foncière, pour un projet d'achat d'une parcelle située à La Tonne, cadastrée AP n° 358, d'une superficie de 1ha 53a 11ca.

Monsieur le Maire indique que par délibération du 05 mars 2010, il a été convenu d'acheter la parcelle au prix de 2 755.98 € soit 1 800 € l'hectare. Cet achat permettra de valoriser les vestiges de l'Aqueduc Gallo-Romain. En effet, Monsieur le Maire attire l'attention des élus sur la présence d'ouvrages importants situés au Vallon de la Tonne et représentant la jonction des aqueducs de Le Douhet et de Vénérand pour n'en faire qu'un en galerie souterraine s'orientant vers Fontcouverte.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de prendre une délibération afin qu'il puisse signer tous documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal autorise le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires au dossier et de signer tous documents s'y afférant.

N° 2022-023 : Cession de matériel

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il a été sollicité par l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) pour obtenir des tables ainsi que l'ancien piano de cuisine de la salle municipale Paul Cartier.

Monsieur le Maire rappelle que suite aux travaux de réhabilitation et de mise aux normes réalisés à la salle municipale Paul Cartier, tout le mobilier, ainsi que le piano de cuisson ont été changés.

De plus, le maire informe que grâce à l'ACCA, les paons qui se baladaient au lieu-dit « Chez Pérot » ont pu être capturés et envoyés dans une ferme pédagogique.

Après débat, le conseil municipal décide de céder pour l'euro symbolique :

- Le piano
- 5 tables

Monsieur le Maire indique également que le mobilier cédé pour l'euro symbolique à l'association sera retiré de l'inventaire de la commune.

N° 2022-024 : Détermination du montant du loyer pour la Maison des Assistantes Maternelles

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 24 mars 2022, les élus ont décidé, à l'unanimité, que le loyer fixé pour la Maison des Assistantes Maternelles devra englober les charges relatives à la consommation des fluides (eau, gaz, électricité). Dans cette même délibération, les élus décident également de reporter la fixation du loyer mensuel d'occupation à une prochaine séance de conseil municipal afin d'avoir le temps d'évaluer les charges.

Monsieur le Maire indique également qu'il a rencontré l'inspectrice de l'académie, Monsieur MARTIN de la Communauté d'Agglomération de Saintes et Monsieur Pannaud, Vice-Président chargé de l'éducation et de l'enfance. Ces derniers sont enchantés par le projet et donne donc leur aval. De plus, un courrier expliquant le projet a été envoyé à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide d'instaurer un loyer mensuel d'occupation des locaux à 650.00 € charges comprises.

N° 2022-025 : Demande de subvention au titre de la voirie accidentogène et demande de subvention au titre des amendes de police
--

Dans le cadre des travaux de voirie 2022, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'ils peuvent solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du fonds départemental de péréquation de la voirie communale accidentogène.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- De solliciter les services du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, une subvention au titre du fonds de péréquation de la voirie communale accidentogène,
- Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier et à signer tout document y afférent.

Monsieur le Maire indique que nous pouvons également demander, auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, une subvention au titre du produit des amendes de police perçu en 2021.

Monsieur le Maire explique que divers travaux prévus sont éligibles à ce fonds d'amendes de police.

Les montants des travaux sont les suivants :

- Travaux d'aménagement de place de parking « Route de l'Ecole » :	5 649.00 € HT
- Travaux d'aménagement de place PMR à la salle municipale « Paul Cartier » :	6 001.76 € HT
- Création et reprise du chemin « Du Bois » et jonction « Chez Turpeau » :	20 815.40 € HT
- Chemin entre « Chez Boizeau » et « La Tournerie » :	11 512.00 € HT
- Reprise virage chemin « Les Marionneaux » à « Les Mesnards » :	2 445.00 € HT
- Reprise virage du chemin de « Chez Gautreau » à « Chez Vieuille » :	4 886.20 € HT
TOTAL :	51 309.36 € HT

Monsieur le Maire propose comme plan de financement :

- Montant total des travaux :	51 309.36 € HT
- dont 40 % pris en charge par le Département :	20 523.74 € HT
- dont 60 % pris en charge par la commune :	30 785.61 € HT

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- De solliciter les services du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, une subvention au titre des amendes de police
- Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier et à signer tout document y afférent.

Divers

- ✚ Réhabilitation et mise aux normes de la salle municipale « Paul Cartier » : avancement de la place PMR et étude acoustique en cours
- ✚ Le maire indique qu'il a visité le nouveau siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes.
- ✚ Monsieur le Maire indique que le compromis de vente pour le terrain se situant en face de la mairie a été signé.
- ✚ L'association de chasse communale a capturé les paons.
- ✚ Le conseil d'école du dernier trimestre est prévu le 28 juin 2022. Justine Taillasson indique qu'il serait bien de parler des places de stationnement qui se trouvent en face de l'école.
- ✚ Le 16 août 2022, changement de place du TBI (de la classe maternelle à la classe inoccupée).
- ✚ Le Maire indique que début 2023, le recensement de la population devra être effectué.

Le Maire indique également qu'il a proposé à Mme Ophélie BERNARD d'être l'agent recenseur.

- + Abbaye aux Dames organise le 9 août 2022 les siestes sonores, de 14 heures à 17 heures, à l'aire de jeux.
- + Astrolabe interviendra courant octobre 2022
- + Monsieur le Maire indique qu'il a réceptionné la prise de recharge électrique
- + Monsieur le Maire indique également qu'il a visité le centre de tri des emballages.
- + Visite du site butagaz : les élus proposent le mercredi 07 septembre 2022 matin
- + Monsieur Nicolas Figeac fait un petit récapitulatif du site internet.

*Le Maire,
Stéphane Taillason*



*La séance est levée à 23 heures 20.
La secrétaire de séance,
Madame Nicole Girard-Rambaud*

A blue ink signature, likely belonging to Madame Nicole Girard-Rambaud, written in a stylized, cursive script.